

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Mars 2023

66x23

### MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT TITULAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un agent titulaire.

Il s'agit de permettre d'augmenter le temps de travail d'un agent recruté initialement à temps non complet et pour lequel un passage à temps complet répond à un besoin du service concerné : le service éducation,

Le Maire propose à l'assemblée le passage à temps complet du poste suivant :

- un adjoint technique territorial au sein du service éducation en tant qu'agent d'entretien,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé,

- ADOPTE la proposition d'augmentation de temps de travail ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent titulaire sont inscrits au budget,

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRETAIRE  
ROMAIN AMARO

LE MAIRE  
MICHEL AMIEL